PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté N° 26-DDTM85-313

portant modification du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay

Le préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L.212-7,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

VU l'arrêté préfectoral n° 01-DRCLE/1-103 du 5 mars 2001 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay,

VU l'arrêté préfectoral n° 11-DDTM-259 du 1er mars 2011 approuvant le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay,

VU l'arrêté préfectoral n° 18-DDTM85-766 du 4 décembre 2018 modifiant le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay,

VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau n° 2025-007-CLEVJ demandant la modification de la cartographie des zones humides soumises à l'article 5 du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay,

VU la demande d'avis faite au comité de bassin, en date du 24 juillet 2025

VU la participation du public organisée conformément à l'article L123-19 du Code de l'environnement du 7 avril au 6 mai 2026,

CONSIDÉRANT le phénomène de drainage acide qui s'est produit, dans le cadre de l'exploitation de la carrière CTCV qui a entraîné la pollution d'une zone humide et du cours d'eau en aval de cette zone humide,

CONSIDÉRANT cette zone humide comme identifiée dans la cartographie des zones humides soumises à l'article 5 du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay,

CONSIDÉRANT l'impossibilité d'effectuer toute intervention sur cette zone humide au regard de l'article 5 qui interdit les opérations d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'intervenir sur cette zone humide pour réduire la pollution et prévenir tout risque de pollution à l'avenir

CONSIDÉRANT la demande de la Commission Locale de l'Eau pour modifier la cartographie et permettre des interventions sur cette zone humide,

Arrête

Article 1 : **Modification du SAGE**

La cartographie identifiant les zones humides répertoriées par la CLE comme devant être préservées au titre de l'article 5 du règlement du SAGE est modifiée.

La cartographie de la page 42 – commune de Saint-Julien des Landes est modifiée par la cartographie figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : **Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.fr

Le présent arrêté sera notifié au président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay.

Article 3 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « télérecours citoyens » accessible à l'adresse : https://www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 20 MAI 2026

Le préfet,

Eric FRESSEYLINARD

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 26-DDTM85-313
portant modification du schéma d'aménagement et gestion des eaux (SAGE)
du bassin de la Vie et du Jaunay